

LA CONSERVATION DES TERRES AGRO-PASTORALES

Depuis 2001, à l'initiative de la Société d'Economie Alpestre, la SAFER, la Chambre d'Agriculture, le Conseil Général de la Haute-Savoie et le Conseil Régional Rhône-Alpes ont mis au point un dispositif d'intervention favorisant l'acquisition d'alpages par des collectivités locales ou des établissements publics en vue de leur protection et de leur mise en valeur essentiellement pastorale.

On rappellera ici que le domaine agropastoral de la Haute-Savoie représente quelques 70 000 hectares répartis en 900 unités pastorales dont plus de 200 sont concernées par une production fromagère fermière.

Dans le contexte actuel haut-savoyard de forte pression foncière y compris sur les espaces d'altitude et les chalets d'alpages, et du besoin impératif de préservation d'espaces agricoles, il a semblé indispensable aux partenaires précités de regrouper leurs efforts et leurs moyens pour définir une véritable politique départementale de protection et de conservation des terres agropastorales.

Ce dispositif permet d'apporter un appui fort aux collectivités qui souhaitent contribuer à la pérennité de l'activité pastorale en renforçant la propriété publique des espaces pastoraux qui est une tradition en Haute-Savoie puisqu'elle concerne déjà plus de la moitié des surfaces d'alpages.

Dans le cadre d'une charte départementale, il a été tout d'abord instauré « une veille foncière » assurée conjointement par la SAFER et la Société d'Economie Alpestre. Il s'agit de repérer les situations foncières susceptibles d'évoluer et, après avoir identifié l'accord d'une collectivité prête à acquérir l'alpage, d'anticiper les contacts avec les vendeurs potentiels.

Le Conseil Général et le Conseil Régional aident à hauteur de 50 à 75 % les collectivités qui décident d'acquérir des terres pastorales en vue de leur affectation agricole pérenne en visant les objectifs suivants :

- Maintien de l'activité pastorale avec éventuellement l'engagement d'installer un alpagiste.
- Incorporation dans une unité de gestion cohérente, et plus particulièrement dans une association foncière pastorale.
- Ouverture au public.
- Gestion durable dans le cadre de la charte départementale des alpages.

Cette politique a abouti en 2002 et 2003 à l'examen de 34 dossiers représentant 1520 hectares d'alpages. Sur cet ensemble, 6 acquisitions d'unités pastorales par des collectivités locales ont été menées, ces 6 interventions représentant quelques 385 hectares maintenus dans leur vocation pastorale traditionnelle.

